



Comité
International
Olympique

2022

PRINCIPES UNIVERSELS DE BASE DE BONNE GOUVERNANCE AU SEIN DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

Extrait du Code d'éthique du CIO



Maison Olympique
CP 356
1007 Lausanne
Suisse

T + 41 21 621 61 11
F + 41 21 621 62 16
www.olympics.com/cio

Édité par le Comité International Olympique.
Septembre 2022. Tous droits réservés

Réalisation: DidWeDo, Lausanne, Suisse
Imprimé en Suisse.

© Comité International Olympique

Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique

Préambule

Le paragraphe 5 des principes fondamentaux de l'Olympisme dans la Charte olympique stipule : «*Reconnaissant que le sport est pratiqué dans le cadre de la société, les organisations sportives au sein du Mouvement olympique se doivent d'appliquer le principe de neutralité politique. Elles auront les droits et obligations inhérents à l'autonomie, à savoir le libre établissement et le contrôle des règles du sport, la définition de leur structure et gouvernance, la jouissance du droit à des élections libres de toutes influences extérieures et la responsabilité de veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient appliqués.*»

Les principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique ont été approuvés pour la première fois par le Congrès olympique à Copenhague en 2009 et sont mis à jour dans le cadre de la recommandation 14 de l'Agenda olympique 2020+5 — «*Consolider le Mouvement olympique grâce à la bonne gouvernance*» — en vue de s'adapter aux normes les plus récentes.

Les normes internationalement reconnues en matière de gouvernance institutionnelle ont été prises en compte tout au long du présent document, en plus des divers éléments spécifiques qui doivent être intégrés en lien avec le sport et le Mouvement olympique.

Tous les membres du Mouvement olympique adopteront ces principes universels de base de bonne gouvernance et reprendront ces normes dans leurs règles, règlements, politiques et opérations respectifs.



Principe 1

Vision, mission et stratégie des organisations sportives

1.1 Vision

La vision sera clairement définie au plus haut niveau de l'organisation et communiquée au public.

1.2 Mission et objectifs

La mission et les objectifs comprendront :

- le respect de la Charte olympique et du Code d'éthique du CIO, notamment les principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique ;
- le développement et la promotion du sport et de ses valeurs ;
- le soutien financier et technique direct et indirect apporté aux athlètes, au développement du sport et à la promotion des valeurs olympiques ;
- l'organisation de compétitions ou la participation à celles-ci ;
- la garantie de compétitions sportives équitables en tout temps ;
- la protection des membres, des athlètes et des officiels, contre le dopage, les manipulations de compétitions, la corruption dans le sport, toutes les formes de discrimination et de violence dans le sport, ainsi que toutes les formes de harcèlement et d'abus dans le sport ;
- la promotion de la santé physique et mentale et du bien-être ;
- la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, avec pour objectif la mise en œuvre du principe de l'égalité entre hommes et femmes sur l'aire de compétition et en dehors ;
- la solidarité et la responsabilité sociale ;
- le respect des droits humains dans le cadre des activités de l'organisation sportive ;
- le développement durable et la protection de l'environnement dans le cadre des activités de l'organisation sportive ;
- la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux différentes missions.



La mission et les buts seront communiqués au public.

1.3 Stratégie

La stratégie sera conforme à la vision, à la mission et aux buts, et sera révisée à intervalles réguliers.

La stratégie sera communiquée au public.

Principe 2 **Gouvernance institutionnelle**

2.1 Structures

Les organisations sportives seront établies et fonctionneront conformément aux règles applicables du Mouvement olympique, à leurs statuts et règlements respectifs, ainsi qu'aux lois applicables.

Les organisations sportives pourront comprendre comme membres des personnes morales et/ou physiques qui constituent l'organisation et contribuent à former la volonté de celle-ci.

Les parties prenantes engloberont tous les membres de l'organisation ainsi que toutes les entités externes qui y seront associées et qui auront un lien ou une relation avec l'organisation ou encore un intérêt dans cette dernière.

La structure de l'organisation sera clairement définie, formalisée et communiquée, notamment les organes dirigeants, les rôles et responsabilités, la liste des membres et des officiels élus, ainsi que la structure administrative.



2.2 Cadre réglementaire

Les statuts et règlements seront clairs, transparents et accessibles au public.

Les statuts et règlements seront révisés et mis à jour à intervalles réguliers.

Les statuts comprendront des dispositions spécifiques portant notamment sur les points suivants:

- la conformité à la Charte olympique, au Code d'éthique du CIO, y compris les principes universels de base de bonne gouvernance au sein du Mouvement olympique, au Code mondial antidopage, et au Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions;
- la mission et les objectifs et les rôles et responsabilités;
- la qualité de membre (comprenant qualification et demande d'adhésion, droits et devoirs des membres, fin de mandat ou perte de la qualité de membre, mesures et sanctions disciplinaires, etc.);
- la structure de l'organisation et les organes dirigeants, notamment l'Assemblée générale, le comité exécutif, les commissions, les comités ad hoc et le personnel clé;
- le rôle et les responsabilités des organes dirigeants;
- la transparence financière;
- les exigences et les procédures spécifiques pour l'attribution et l'organisation d'événements sportifs, le cas échéant;
- les procédures disciplinaires, lesquelles respecteront les principes du droit à une procédure équitable, notamment le droit d'être entendu et le droit de faire appel;
- les mécanismes de règlement des différends;
- la procédure d'adoption et de modification des statuts et règlements.

Lors de la rédaction des statuts et règlements, une attention particulière sera accordée aux lois applicables (en fonction du statut juridique sous lequel l'organisation sportive est enregistrée dans le pays), par exemple les lois sur les associations / organisations non gouvernementales / organisations à but non lucratif, les lois sur le travail, les lois sur la protection des données, les lois sur les processus d'appel d'offres, etc.



2.3 Organes dirigeants

La taille des organes dirigeants sera en adéquation avec la taille de l'organisation.

Le rôle et les responsabilités des organes dirigeants seront clairement définis dans les statuts, avec une séparation claire des tâches, dans le plein respect des principes de l'équilibre des pouvoirs.

Les organes dirigeants auront le droit de mettre sur pied des comités permanents ou ad hoc dotés de responsabilités spécifiques.

La composition des organes dirigeants sera définie conformément aux statuts et aux lois applicables.

L'organisation définira des critères d'admission clairs, ouverts, appropriés et objectifs afin d'inclure simultanément l'expertise et les compétences requises, ainsi qu'une représentation équitable, inclusive et diversifiée des principales composantes au sein de ses organes dirigeants, notamment :

- une représentation équilibrée entre hommes et femmes parmi les membres (avec un minimum de 30% de chaque sexe);
- une représentation des athlètes avec une participation active aux processus de prise de décisions;
- une attention particulière accordée à la diversité et à l'inclusion.

2.4 Obligation de rendre des comptes et transparence

Obligation de rendre des comptes

- Tous les organes dirigeants, les membres de la direction et du personnel des organisations sportives doivent rendre des comptes sur leur domaine de compétences.
- Le conseil exécutif rendra compte à l'Assemblée générale.
- La direction rendra des comptes sur la mise en œuvre des décisions prises par les organes dirigeants.



- Le rapport d'activité annuel, y compris les informations institutionnelles, les principaux événements et les rapports financiers, sera mis à la disposition du public.

Transparence

Afin d'améliorer la transparence, les organisations sportives disposeront d'un site web régulièrement mis à jour, comprenant les éléments suivants (liste non exhaustive):

- la vision, la mission, les buts et la stratégie;
- la structure de l'organisation;
- la liste des officiels élus et l'organigramme;
- les règles, règlements et politiques;
- les principales activités et décisions;
- les états financiers annuels vérifiés;
- la procédure d'attribution des événements sportifs, le cas échéant.

Ces informations seront facilement accessibles sur le site web.

2.5 Processus démocratique

Tous les membres auront accès en temps utile aux informations pertinentes relatives aux réunions, notamment l'ordre du jour, les documents y afférents, les procès-verbaux des réunions, etc.

Les organes dirigeants se réuniront à intervalles réguliers en fonction de leurs tâches spécifiques. Une Assemblée générale sera convoquée au moins une fois par an.

Les réunions pourront se dérouler en présentiel ou en distanciel (via des moyens électroniques sécurisés et appropriés).

Tous les membres auront le droit d'exprimer leurs opinions sur les sujets figurant à l'ordre du jour.



2.6 Votes et élections

Les membres votants exerceront leur droit de vote conformément aux statuts et règlements.

Le quorum pour les réunions et la majorité requise pour la prise de décisions seront clairement définis dans les statuts et règlements.

La procédure d'élection sera régie par des règles claires, démocratiques, transparentes et équitables.

La procédure d'élection comprendra :

- les règles d'admission, notamment les mécanismes de vérification par une commission électorale indépendante le cas échéant ;
- une procédure et des délais clairs pour proposer les candidatures et communiquer la liste des candidats admissibles ;
- les règles de campagne, notamment des chances égales pour chaque candidat de présenter son programme ;
- une procédure de vote claire, comprenant un vote à bulletin secret (électronique ou papier) ;
- les mécanismes de règlement des différends.

Les résultats des élections seront publiés.

2.7 Renouvellement des officiels

Afin de permettre un renouvellement à intervalles réguliers des officiels élus et nommés, et d'encourager les nouvelles candidatures, les limites suivantes devraient être prises en compte :

- limitation du nombre de mandats (par ex. pas plus de trois ou quatre mandats consécutifs ou 12 ou 16 années consécutives dans la même fonction) ; et/ou
- limite d'âge (par ex. pas plus de 70 ou 75 ans).



2.8 Procédure d'appel

Toute décision respectera et sera fondée sur les principes du droit à une procédure équitable, notamment le droit d'être entendu et le droit de faire appel.

Toute personne physique ou entité concernée par une décision d'une organisation sportive, après avoir eu recours à tous les mécanismes internes de règlement des différends, aura le droit de faire appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

Les décisions pourront être rendues publiques le cas échéant.

Principe 3

Normes en matière d'éthique et d'intégrité

3.1 Principes éthiques

Les organisations sportives adopteront des principes et des règles éthiques, conformément au Code d'éthique du CIO.

Ces principes et règles seront approuvés par l'organe dirigeant au plus haut niveau et mis en œuvre dans toute l'organisation.

La mise en œuvre des principes et règles éthiques sera contrôlée par une personne désignée au sein de l'organisation (par exemple, un responsable de la conformité).

3.2 Commission d'éthique

Les organisations sportives établiront une commission d'éthique indépendante.

La mission de la commission d'éthique sera définie et mentionnera la mise à jour des règles éthiques.



Des règlements de procédure pour les infractions potentielles, les mesures, les sanctions et la procédure d'appel seront prévus.

La mission et la composition de la commission d'éthique ainsi que les règles susmentionnées seront publiées.

3.3 Qualifications, compétences et intégrité

Tous les membres des organes dirigeants, de la direction et du personnel des organisations sportives auront les compétences et les aptitudes appropriées et font preuve d'intégrité.

Des contrôles de diligence raisonnable et d'intégrité appropriés seront effectués avant l'élection ou la nomination.

Un règlement spécifique, comprenant un code de conduite et des procédures disciplinaires, sera adopté.

Les postes vacants au sein du personnel seront publiés, notamment les descriptions de fonction. Une procédure de recrutement claire sera établie, comprenant des délais de candidature spécifiques et une évaluation basée sur des critères objectifs.

Le recours à des experts externes pour apporter une expertise supplémentaire dans des domaines spécifiques pourra être envisagé si nécessaire.

Les contrats du personnel et des experts externes seront établis conformément aux besoins de l'organisation et à la législation applicable (par ex. le droit du travail).



3.4 Conflits d'intérêts

Les organisations sportives adopteront et publieront une politique en matière de conflits d'intérêts interdisant toute situation de conflit réel, potentiel et/ou perçu. Cette politique pourra inclure des mécanismes de prévention (tels que la divulgation des intérêts) et de détection (tels que la résolution des conflits).

Les membres de tout organe décisionnaire seront indépendants dans leurs décisions; en conséquence, les membres ayant un conflit d'intérêt réel ou perçu sont exclus du processus de décision.

3.5 Lutte contre la corruption

Une politique visant à lutter contre la corruption sera adoptée et publiée; elle couvrira notamment la corruption, l'extorsion, la sextorsion, la fraude, le blanchiment d'argent et la collusion.

La politique de lutte contre la corruption pourra être incluse dans les règles d'éthique.

3.6 Gestion des contrats et achats

Les organisations sportives auront recours à un processus d'appel d'offres ouvert pour les principaux contrats commerciaux et d'achats (autres que les événements).

Une politique de gestion des contrats, comprenant la gestion des signatures, sera mise en place.

Des critères pour l'achat de biens et de services seront définis, incluant une procédure de vérification nécessaire préalable (par exemple en matière de droits humains le cas échéant).



3.7 Attribution d'événements sportifs

Les exigences et la procédure d'attribution des événements sportifs seront transparentes et impartiales ; elles seront rendues publiques à l'avance.

Les critères relatifs au développement durable (droits humains, égalité des genres, environnement et héritage) seront pris en compte dans le processus d'évaluation.

3.8 Lutte contre le dopage

Une politique de tolérance zéro en matière de lutte contre le dopage sera adoptée par toutes les organisations sportives et ce à tous les niveaux.

Les organisations sportives lutteront contre le dopage et appliqueront une politique de lutte contre le dopage.

Les règlements relatifs à la lutte contre le dopage seront conformes au Code mondial antidopage.

Les organisations sportives protégeront les athlètes, les membres de leur entourage et les officiels sportifs contre le dopage, en particulier par la mise en place de programmes de prévention et d'éducation efficaces.

Les organisations sportives veilleront à ce que leur programme antidopage soit indépendant et exempt de tout conflit d'intérêts réel ou perçu, par exemple en créant une agence nationale antidopage (ONAD) indépendante des organismes sportifs ainsi que des laboratoires antidopage et en encourageant la délégation des programmes antidopage des Fédérations Internationales (FI) à l'Agence de contrôles internationale (ITA).



3.9 Lutte contre les manipulations de compétitions

Une politique de tolérance zéro en matière de lutte contre les manipulations de compétitions sera adoptée par toutes les organisations sportives et ce à tous les niveaux.

Les règlements sur les manipulations de compétitions seront conformes au Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions.

Un mécanisme approprié sera mis en place pour traiter les infractions aux règlements sur les manipulations de compétitions (interne ou externe).

Les organisations sportives protégeront les athlètes, les membres de leur entourage et les officiels sportifs du risque de manipulations de compétitions par la mise en place de programmes de prévention et d'éducation efficaces.

3.10 Protection des personnes

Une politique de tolérance zéro en matière de protection des personnes sera adoptée par toutes les organisations sportives et ce à tous les niveaux.

Une stratégie pour la pratique d'un sport en toute sécurité sera élaborée et publiée afin de protéger les personnes contre toute forme de harcèlement, d'exploitation et d'abus; des mesures seront mises en œuvre pour garantir une réponse efficace et appropriée à tout incident relatif à la protection des personnes.

Une personne qualifiée et formée sera désignée au sein de l'organisation comme personne de contact pour toute question relative à la protection des personnes.



3.11 Mécanisme de signalement

Les organisations sportives disposeront d'un mécanisme interne de signalement confidentiel pour tout type de violation de leurs règlements.

Le mécanisme de signalement sera facilement accessible et limitera les risques de représailles.

3.12 Éducation, formation et communication interne

Un programme d'intégration pour tous les nouveaux membres (en particulier les membres du comité exécutif et le personnel) sera mis sur pied.

Des outils éducatifs et des formations régulières sur l'éthique, l'intégrité, la bonne gouvernance, la prévention du dopage, les manipulations de compétitions, le harcèlement et les abus seront fournis à tous les membres (en particulier aux membres du comité exécutif), au personnel et aux parties prenantes (notamment aux athlètes, aux membres de leur entourage, aux juges et arbitres, aux officiels techniques, aux volontaires).

La communication interne et les réunions tenues à intervalles réguliers à tous les niveaux de l'organisation seront encouragées afin que des décisions éclairées puissent être prises en temps utile.

De bonnes conditions et un bon environnement de travail ainsi que des politiques de motivation du personnel seront proposées.



Principe 4

Gouvernance financière

4.1 Transparence financière

Les comptes seront établis conformément aux lois applicables et en vertu du principe de «l'image fidèle des comptes».

Toutes les organisations sportives adopteront des principes comptables (par exemple, les normes IFRS/GAAP) pour la préparation de leurs états financiers.

Les états financiers annuels vérifiés seront approuvés par l'Assemblée générale et publiés.

Un plan financier pluriannuel complet, tel qu'un plan quadriennal, sera approuvé.

Des politiques relatives aux déplacements et à l'hébergement, aux allocations, aux indemnités journalières et aux avantages pour les officiels (notamment les membres des organes dirigeants) seront adoptées. Le montant total de ces allocations, indemnités journalières et avantages sera indiqué séparément dans les états financiers annuels.

Une politique de rémunération du personnel sera établie.

Un processus de double signature sera mis en place et la signature individuelle sera évitée pour les obligations financières et contractuelles.

4.2 Contrôle financier

Des réglementations précises et claires garantissant l'équilibre des pouvoirs seront établies et publiées. Elles seront correctement mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi adéquat afin de veiller à une utilisation efficace et judicieuse des fonds et du contrôle.



Des contrôles appropriés de la séparation des tâches seront mis en place afin d'éviter que des tâches contradictoires ne soient confiées à la même personne.

Une stratégie visant à garantir la diversification des sources de revenus sera établie.

4.3 Contrôle interne et gestion des risques

Contrôle interne

- Un contrôle interne des opérations et des processus clés, notamment des processus financiers, sera mis en place et fera l'objet d'un suivi au sein des organisations sportives.
- La structure du système de contrôle interne dépendra de la taille de l'organisation.

Gestion des risques

Une politique de gestion des risques claire et adéquate sera établie, en tenant compte des éléments suivants :

- l'identification des risques potentiels pour l'organisation, notamment en matière de corruption, de finances, d'environnement, de droits humains, de sécurité et de protection des données ;
- la procédure d'évaluation des risques ;
- les facteurs atténuants, notamment la diversification des sources de revenus ; et
- le suivi des risques.

Les risques liés aux tiers (clients, prestataires de services, fournisseurs, partenaires commerciaux, intermédiaires, sous-traitants, etc.) seront pris en compte pour l'évaluation des risques.

4.4 Audit interne

Une fonction d'audit interne sera créée, avec un auditeur interne et/ou un comité d'audit, en fonction de la taille de l'organisation sportive.

Un rapport annuel d'audit interne sera présenté à l'Assemblée générale.

4.5 Audit externe

Pour toutes les organisations, les états financiers annuels seront vérifiés par des auditeurs externes indépendants et qualifiés désignés par l'Assemblée générale.

Principe 5

Soutien apporté aux athlètes

5.1 Droits et responsabilités des athlètes

Des mesures appropriées devraient être prises pour l'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes.

Le droit des athlètes de participer à des compétitions sportives selon leur niveau et dans le cadre des règles applicables (notamment les règles de compétition) sera protégé.

Aucune forme de discrimination, quel qu'en soit le motif, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, ne sera tolérée.



5.2 Représentation et participation active des athlètes aux processus de prise de décisions

La voix des athlètes devrait être entendue et les athlètes seront représentés avec un droit de vote dans les organes décisionnaires compétents des organisations sportives.

Une commission des athlètes sera créée au sein de chaque organisation sportive, avec une représentation équilibrée entre hommes et femmes. Les membres de la commission des athlètes seront élus par leurs pairs et leur mandat sera renouvelé à intervalles réguliers, conformément aux directives du CIO.

La commission des athlètes devrait jouer un rôle actif, être en mesure de s'engager efficacement auprès de ses membres et être consultée et associée à toutes les décisions ayant une incidence sur les athlètes.

5.3 Santé et protection des enfants

Les organisations sportives adopteront des règles pour la protection de la santé physique et mentale des athlètes et pour limiter le risque de mise en danger de leur santé (suivi médical, nombre de jours de compétition, pollution, santé mentale, etc.).

Des mesures seront prises pour interdire l'exploitation des enfants athlètes et pour respecter les droits de l'enfant.



5.4 Assurance

Une assurance événement en cas de décès ou de blessure grave est obligatoire pour tous les athlètes.

Dans la mesure du possible, les athlètes bénéficieront d'un régime de sécurité sociale et/ou de polices d'assurance spécifiques.

Les organisateurs d'événements sportifs contracteront une police d'assurance adéquate.

5.5 Programmes de sensibilisation

Les athlètes, les membres de leur entourage et tous les officiels sportifs (notamment les juges et arbitres) devront suivre de solides programmes de prévention et d'éducation portant notamment sur :

- la Déclaration des droits et responsabilités des athlètes ;
- les valeurs éthiques et l'intégrité ;
- la politique de lutte contre la discrimination ;
- la politique pour une pratique du sport en toute sécurité ;
- les risques pour la santé physique et mentale ;
- la lutte contre le dopage ;
- la lutte contre les manipulations de compétitions ;
- les risques liés à des agents ou des recruteurs peu scrupuleux.

5.6 Éducation des athlètes et gestion de carrière

Les programmes d'éducation, en particulier les dispositifs de type « sport-études » seront encouragés.

Des programmes de gestion de carrière seront accessibles et mis à la disposition des athlètes afin d'optimiser leurs possibilités de formation et d'emploi pendant et/ou après leur carrière sportive.



Principe 6

Solidarité – Développement durable et social par le sport

6.1 Distribution des ressources

Par principe, les ressources financières provenant du sport seront affectées au sport et, en particulier, à son développement et au soutien direct et indirect des athlètes.

Les revenus financiers seront distribués de manière équitable et efficace, notamment pour garantir des compétitions équilibrées et attrayantes.

Des ressources appropriées seront consacrées au sport égalitaire, inclusif et diversifié.

Un processus clair et transparent pour l'allocation des revenus financiers sera mis en place et publié, conformément aux objectifs fixés pour le développement du sport.

Des informations spécifiques sur le soutien direct et indirect apporté aux athlètes seront disponibles et communiquées.

Des mécanismes spécifiques seront mis en place afin de garantir que les bénéficiaires de tout soutien financier puissent être tenus responsables de l'utilisation de ces fonds.

Les ressources doivent être distribuées équitablement afin de réduire les disparités en matière d'accès et d'opportunités, et le principe de solidarité doit être pris en compte lors de l'allocation des ressources.



6.2 Développement durable et social par le sport, dans le droit fil des Objectifs de développement durable (ODD) et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies

Responsabilité sociale et environnementale

L'organisation s'efforcera constamment de s'améliorer en limitant les répercussions négatives et en optimisant les retombées positives dans ses sphères de responsabilité, à savoir 1) ses opérations directes, 2) l'organisation d'événements et 3) son impact sur les communautés. Elle s'attachera en particulier à :

- promouvoir l'égalité des genres, l'inclusion et la diversité ;
- respecter et promouvoir les droits humains ;
- rechercher l'excellence en matière d'environnement ;
- mettre en place une politique d'approvisionnement durable.

Développement social par le sport

- Le programme de développement sera mis en place dans le cadre de la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies).
- Le développement de partenariats entre les différentes organisations sportives devrait être encouragé.
- L'extension et l'entretien des installations sportives dans les pays en développement devraient être encouragés.

Les programmes de développement seront encouragés en fonction de l'organisation, en ciblant en particulier les populations défavorisées ; un processus d'évaluation de l'impact de ces programmes sera mis en place le cas échéant.



Principe 7

Autonomie du Mouvement olympique – Relations harmonieuses avec les autorités gouvernementales et les partenaires externes

7.1 Autonomie du Mouvement olympique

Les organisations sportives préserveront leur autonomie et leur neutralité politique dans leur fonctionnement et leur gouvernance, et rejeteront toute forme de pression politique, religieuse ou économique qui pourrait les empêcher de se conformer à la Charte olympique.

Dans ce contexte, les organisations sportives devraient chercher des sources de financement compatibles avec les principes fondamentaux de l'Olympisme et en vue d'assurer une diversification des revenus.

7.2 Coopération et coordination avec les autorités gouvernementales et les partenaires externes

Les relations harmonieuses et les partenariats constructifs entre les organisations sportives et les organisations gouvernementales ou non gouvernementales seront encouragés dans l'intérêt du sport et afin d'aider les organisations sportives à remplir leur mission, à condition toutefois que le principe d'autonomie soit pleinement respecté et que les organisations sportives ne s'associent à aucune activité qui pourrait être contraire à la Charte olympique.

En particulier, les organisations sportives et les autorités gouvernementales devraient travailler en étroite collaboration et coordonner leurs actions, dans le respect mutuel des compétences et des responsabilités de chacune, et sans interférence indue, afin de :

- contribuer au développement du sport à leurs niveaux respectifs ;
- soutenir et protéger les athlètes, lutter contre le dopage, toute forme de manipulation, la corruption dans le sport, le harcèlement, les abus ou la violence dans le sport ; et
- protéger, grâce au sport, les jeunes de la criminalité.



